



WBE - Personnels enseignants
Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois de recrutement à pourvoir dans les établissements de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel

- Officiel subventionné
- Niveau : Promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15 mai 2017 jusqu'au 31 mai 2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31 mai 2017

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général
--------------------------------	---

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les Agents de la Direction de la Carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET: Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous trouverez, annexé à la présente, l'appel tel que publié au Moniteur belge de ce 15 mai 2017 et contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'année scolaire 2017-2018.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé, le mardi 31 mai 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Bureau 3 E 322
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

Je vous invite à diffuser cet appel aux membres du personnel concernés et en fonction dans votre établissement.

Il y a lieu d'être **attentif** aux différentes possibilités évoquées dans la rubrique concernant l'introduction des candidatures et portant sur les conséquences du nombre de fonction dans lesquelles le candidat a été désigné en qualité de temporaire protégé.

J'insiste sur l'importance d'attirer l'attention des temporaires protégés désignés dans votre établissement sur ce que leur candidature ne doit pas nécessairement se limiter au(x) seul(s) emploi(s) qu'ils occupent en leur qualité de temporaire protégé dans votre établissement. En effet, ils ont également **le droit de postuler** dans des établissements où ils ne sont pas désignés actuellement, à des emplois vacants de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) ils ont obtenu une désignation, pendant l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 en qualité de temporaire protégé.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction de la carrière sont invités à joindre celle-ci par le biais du numéro de téléphone suivant: 02/413.20.29 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Une adresse e-mail est également mise à disposition: recrutement.enseignement@cfwb.be

Le formulaire à remplir par les candidats est accessible par téléchargement aux adresses suivantes :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

<http://www.enseignement.be/>

Je vous signale enfin que l'avis qui est publié au Moniteur belge de ce 15 mai 2017 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs d'établissement et n'a donc aucun caractère officiel.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une nomination à titre définitif dans des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(année scolaire 2017-2018)

* * *

Le présent appel est lancé en application de l'article 46 sexies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Il vise des emplois vacants des fonctions de recrutement à pourvoir par nomination à titre définitif dans les Instituts d'enseignement de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et est destiné aux seuls membres du personnel qui ont effectivement exercé des prestations en qualité de temporaire protégé pendant l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017.

1. CONDITIONS REQUISES :

Dans l'enseignement de promotion sociale, nul ne peut être nommé à titre définitif dans un établissement et une fonction considérés s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être de conduite irréprochable ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement ;
- 4° être désigné, ou l'avoir été au cours des 4 années scolaires qui précèdent l'appel à nomination, en qualité de temporaire protégé dans la fonction dans laquelle l'emploi est déclaré vacant ;
- 5° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires d'un rapport défavorable d'un chef d'établissement ;
- 6° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau ;
- 7° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;
- 8° dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, être porteur du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES).

Par dérogation à ce qui précède, les professeurs en fonction dans l'enseignement supérieur de promotion sociale au 31 août 2006 sont réputés satisfaire à la condition visée s'ils sont porteurs d'un des titres pédagogiques suivants :

le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire, le diplôme d'instituteur(trice) primaire, l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, l'agrégation de l'enseignement supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'aptitudes pédagogiques, le certificat de cours normaux techniques moyens ou le diplôme d'aptitudes pédagogiques.

Par ailleurs, un rapport défavorable couvrant moins de 100 périodes de prestation n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant au moins 400 périodes.

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Abréviations

CG : cours généraux

CT : cours techniques

PP : pratique professionnelle

CTPP : cours techniques de pratique professionnelle

DI : degré inférieur du secondaire

DS : degré supérieur du secondaire

STC : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
958	1	ANDERLECHT	PP Maréchalerie DI		514	
959	1	UCCLE	CG Néerlandais DI		120	
960	1	UCCLE	CG Français DS		120	OUI
961	1	UCCLE	CG Français DS		120	OUI
962	1	UCCLE	CG Mathématiques DS		140	
963	1	UCCLE	CT AUTOMATION-ROBOTIQUE STC		60	
964	1	UCCLE	CT Cours commerciaux DS		80	
965	1	UCCLE	CT INFORMATIQUE STC		240	
966	1	WOLUWE-SAINT-PIERRE	PP Art floral DI		108	
967	2	RIXENSART	CT Art floral DI		44	
968	2	RIXENSART	PP Art floral DI		164	
969	4	ANS	CT Bio-esthétique DS		156	
970	4	GRACE-HOLLOGNE	CT Arts graphiques DI		40	
971	4	GRACE-HOLLOGNE	CT Bio-esthétique DI		40	
972	4	GRACE-HOLLOGNE	PP Bio-esthétique DI		50	
973	4	GRACE-HOLLOGNE	PP Soudage - Constructions métalliques DI		50	
974	4	GRACE-HOLLOGNE	PP Bio-esthétique DS		50	
975	5	DISON	CT Secrétariat-bureautique DS		40	
976	6	DINANT	PP Confection DI		240	
977	6	NAMUR	CT Cuisine de restauration DI		40	OUI
978	6	NAMUR	CT Cuisine de restauration DI		40	OUI
979	6	NAMUR	CT Cours commerciaux DS		40	
980	6	NAMUR	PP Cuisine de restauration DI		50	OUI

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Abréviations

CG : cours généraux

CT : cours techniques

PP : pratique professionnelle

CTPP : cours techniques de pratique professionnelle

DI : degré inférieur du secondaire

DS : degré supérieur du secondaire

STC : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
981	6	NAMUR	PP Cuisine de restauration DI		50	OUI
982	6	NAMUR	PP Cuisine de restauration DS		50	OUI
983	6	NAMUR	PP Cuisine de restauration DS		50	OUI
984	6	NAMUR	PP Service en salle DS		50	
985	7	ARLON	CT Communication DS		40	
986	7	LIBRAMONT-CHEVIGNY	CT Secrétariat-bureautique DS		40	
987	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CG Russe DI		40	
988	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CG Espagnol DS		40	
989	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CG Néerlandais DS		40	
990	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CG LANGUES GERMANIQUES STC	NEERLANDAIS	40	
991	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CG LANGUES GERMANIQUES STC	ANGLAIS	40	
992	7	MARCHE-EN-FAMENNE	CT sciences commerciales/sciences économiques STC		40	
993	8	ATH	CG Anglais DS		40	
994	8	PERUWELZ	CT Bio-esthétique DS		70	
995	8	PERUWELZ	CT Secrétariat-bureautique DS		120	
996	8	TOURNAI	CT nursing / soins infirmiers STC		260	
997	8	TOURNAI	CT SCIENCES SOCIALES STC		40	
998	9	DOUR	CG Géographie DS		96	
999	9	DOUR	CG Histoire DS		192	
1000	9	DOUR	CT Soins animaliers DS		312	
1001	9	MONS	CT Cuisine de restauration DS		60	
1002	9	MONS	PP Soins infirmiers DS		50	
1003	9	MONS	PP Soudage - Constructions métalliques		108	

LISTE DES EMPLOIS VACANTS

Abréviations

CG : cours généraux

CT : cours techniques

PP : pratique professionnelle

CTPP : cours techniques de pratique professionnelle

DI : degré inférieur du secondaire

DS : degré supérieur du secondaire

STC : supérieur de type court

Simultané : si pour deux emplois relatifs à la même fonction dans le même établissement, le terme **OUI** apparaît dans la dernière colonne, cela signifie qu'ils ne peuvent être attribués au même candidat ; mais, ils peuvent être demandés tous les deux par un candidat.

N° d'emploi	Zone	I.E.P.S.C.F. de	Fonction	Mention complémentaire	Périodes vacantes	Simultanéité
1004	9	MORLANWELZ	CG Sciences sociales DS		112	
1005	9	MORLANWELZ	CT CONSTRUCTION STC		300	
1006	9	MORLANWELZ	CT Psychologie DS		58	
1007	9	MORLANWELZ	PP Carrosserie DS		144	
1008	10	THUIN	CT Secrétariat-bureautique DS		200	
1009	10	THUIN	PP Arts appliqués DI		136	
1010	10	THUIN	PP Soins infirmiers DS		60	

3. INTRODUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande de nomination à titre définitif annexé au présent appel.

Les candidatures doivent être introduites, par envoi recommandé , **le mercredi 31 mai 2017 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière des personnels
Bureau 3 E 322
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

- Dans l'hypothèse où **le candidat n'a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 que dans une seule fonction, il ne pourra postuler que dans cette fonction.

Chacun des emplois de cette fonction sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

- Dans l'hypothèse où **le candidat a obtenu une désignation en qualité de temporaire protégé** au cours de l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 dans plusieurs fonctions, il pourra postuler dans chacune de ces fonctions.

Chacun des emplois (appartenant à l'une ou à l'autre des ces fonctions) sera repris selon un ordre de priorité dûment précisé dans le formulaire de candidature.

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'APPEL

Cadre I

Le membre du personnel est autorisé à limiter sa charge de nomination à une charge incomplète dont le volume sera un multiple de 20.

Dans cette hypothèse, il indiquera par exemple « **Charge incomplète 18/20** » ou « **Charge incomplète 16/20** » ou « **Charge incomplète 10/20** » dans l'espace réservé à cet effet.

Pour une limitation à 18/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 720/800es ou à 900/1000es ou encore, par exemple, à 360/800es + 450/1000es

Pour une limitation à 16/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 640/800es ou à 800/1000es ou encore, par exemple, à 480/800es + 200/1000es

Pour une limitation à 10/20, sa demande de nomination sera limitée selon le cas à 400/800es ou à 500/1000es ou encore, par exemple, à 100/800es + 375/1000es

J'attire la particulière attention du membre du personnel qui bénéficierait déjà d'une nomination à titre définitif sur les dispositions de l'article 46 du décret du 22 mars 1969 qui précisent que : « le membre du personnel nommé à titre définitif à une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement de promotion sociale perd le bénéfice d'une nomination antérieure à une fonction principale, à prestations complètes ou incomplètes.

Si le MDP est nommé dans plusieurs fonctions principales à prestations incomplètes, le nombre total de périodes prestées dans ces fonctions incomplètes ne pourra pas dépasser le nombre de périodes qu'il aurait pu exercer dans la fonction principale la mieux rémunérée. Exemple : MDP nommé en tant que professeur de cours techniques pour 400 périodes et pour 400 périodes en tant que professeur de pp = ok. Par contre, ne peut être nommé pour 400 périodes en tant que professeur de cours techniques et 500 périodes PP car ça dépasse les 800 périodes de la fonction complète de professeur de cours techniques qui est la mieux rémunérée.

Cadre II

Dans l'hypothèse où le candidat postule à une nomination dans plusieurs emplois, cette colonne permet de déterminer l'ordre de priorité de chacun des emplois qu'il sollicitera dans la colonne suivante.

Cadre III

Le candidat indiquera le numéro de l'emploi vacant sollicité. La numérotation poursuit celle de la liste des emplois vacants reprise dans l'appel de l'année dernière.

Si le candidat sollicite sa nomination dans plusieurs emplois (il doit bien entendu être en mesure de les occuper tous), les heures vacantes que son classement lui permettrait d'obtenir lui seront attribuées pour l'ensemble des emplois sollicités.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'attribution du total des heures vacantes que son classement lui permet d'obtenir dépasserait une charge complète ou dépasserait la limitation de la charge sollicitée, les heures vacantes postulées seront attribuées d'abord dans le premier emploi sollicité ensuite dans le deuxième emploi sollicité et ainsi de suite selon l'ordre des emplois sollicités dans l'espace réservé à cet effet.

Le candidat a donc la possibilité de postuler à des emplois (qu'il est nécessairement en mesure d'occuper) au sein d'établissements différents.

Cadre IV

Une candidature peut comporter une ou plusieurs fonctions.

Il s'agit bien entendu de la fonction pour laquelle (des fonctions pour lesquelles) le candidat a obtenu une désignation au cours de l'année scolaire 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017 en qualité de temporaire protégé.

Cadre V

Aucun commentaire particulier.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF DANS UN (OU PLUSIEURS) EMPLOI(S) VACANT(S) D'UNE (OU DE PLUSIEURS) FONCTION(S) DE RECRUTEMENT POUR LAQUELLE (LESQUELLES) LE MEMBRE DU PERSONNEL A OBTENU UNE DESIGNATION A TITRE DE TEMPORAIRE PROTEGE AU COURS DES ANNEES SCOLAIRES 2013-2014 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou l'année scolaire 2014-2015 et/ou l'année scolaire 2015-2016 et/ou l'année scolaire 2016-2017

(ANNEE SCOLAIRE 2017-2018)

o NOM (Majuscules)											
o PRENOM											
o MATRICULE											
DATE DE NAISSANCE			/			/					
o RUE									N° :	Boite :	
o CP					LOCALITE :						
o TELEPHONE/GSM											
o ADRESSE E-MAIL											

Je signale ¹ que :

- je ne bénéficie d'aucune nomination à titre définitif dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (prom soc, plein exercice, HE...).**
- je bénéficie déjà actuellement d'une ou de plusieurs nominations à titre définitif dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (prom soc, plein exercice, HE...).**

A compléter en précisant la (les) fonction(s), la (ou les) fraction(s) horaire(s) de nomination ainsi que l' (les) établissement(s) concerné(s).

<u>Fonction</u>	<u>Volume horaire</u>	<u>Etablissement</u>
	/	
	/	
	/	

<p>Cadre I</p> <p>Dans l'éventualité où, en fonction de mon classement, je serais en droit d'obtenir tous les emplois postulés ci-dessous, je demande que ma candidature soit limitée à une charge totale de :</p> <p style="text-align: center;">_ _ / 20èmes</p>

¹ Cocher la case correspondant à votre situation actuelle

Cadre II	Cadre III	Cadre IV	Cadre V
<u>Ordre de priorité des emplois vacants sollicités</u>	<u>Numéro de l'emploi vacant sollicité</u>	<u>Fonction</u> (Reprendre le libellé <u>complet</u> de la fonction sollicitée)	<u>Mention complémentaire</u> (à préciser uniquement dans les situations prévues dans la liste des emplois vacants)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Date :

Signature :